

3^{EME} APPEL À CANDIDATURE

Cahier des charges C.D.C

LA GUINGUETTE DE LA CITADELLE

A GHINGHETTA DI A CITADELLA

Cahier des charges pour l'exploitation d'une guinguette au sein de la Citadelle d'Ajaccio



SPL AMETARRA Adresse :
Citadelle Miollis – Bd Danielle Casanova 20000 Ajaccio
Téléphone : +33 (0) 4 95 74 06 62
Courriel : ametarra@ametarra.fr

Date de limite de réception des offres : Le lundi 15 Janvier 2024 avant 12H00.

SOMMAIRE

Chapitre 1 – PRÉAMBULE (P.3)

- 1.1 – La citadelle et son projet d'activation
- 1.2 – Le projet de l'espace guinguette

Chapitre 2 – DÉFINITION DE L'APPEL À CANDIDATURE (P.5)

- 2.1 – Nature de l'appel à candidature
- 2.2 – Connaissance des lieux et des équipements
- 2.3 – Visite de site

Chapitre 3 – DESCRIPTION DU CAHIER DES CHARGES (P.8)

- 3.1 – Horaires
- 3.2 – Type d'offre
- 3.3 – Évènements en lien avec l'activation 2022-2023
- 3.4 – Fermetures occasionnelles
- 3.5 – Offre tarifaire
- 3.6 – Mode de gérance et redevance
- 3.7 – Ouverture, fermeture et jauge du site
- 3.8 – Communication

Chapitre 4 – PRÉSENTATION DES CANDIDATURES (P.13)

- 4.1 – Éléments nécessaires à la sélection des candidatures
- 4.2 – Date de remise des candidatures

Chapitre 5 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET ATTRIBUTION DU BAIL PRECAIRE (P.14)

- 5.1 – Jugement des candidatures
- 5.2 – Attribution du bail prairie

Chapitre 6 –CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES (P.15)

- 6.1 – Transmission sous support papier
- 6.2 – Transmission par voie électronique

ANNEXES

- 1- Compte rendu de fréquentation du site sur l'année 2023.
- 2- Convention d'occupation
- 3- Pénalités financières
- 4- Bilan programmations activation 2021-2022
- 5- Photos

Chapitre 1 – PRÉAMBULE

1.1 – La citadelle et son projet d'activation

Acquise par la Ville d'Ajaccio en 2019, la Citadelle Miollis, dont la première pierre a été posée en 1492 et qui n'a depuis cessé de se transformer, fait aujourd'hui l'objet d'un projet ambitieux et inédit d'aménagement, de valorisation et d'ouverture pour devenir un nouveau quartier ajaccien en plein cœur du centre-ville.

Ouverte au public depuis le 4 juillet 2021, elle constitue désormais un nouveau morceau de ville, ouvert sur le centre-ville et se raconte à travers de multiples témoignages et regards artistiques qui donnent lieu à des actions et manifestations culturelles.

Hé viva est le nom de cette démarche unique en Corse mais également au niveau national. La citadelle d'Ajaccio restera ouverte pendant toute la phase chantier du proto-aménagement¹ qui servira de support pour raconter sa transformation.

Dans le cadre de ce projet d'activation culturelle, artistique, économique et social, qui s'inscrit dans une démarche d'urbanisme transitoire, certains espaces de la citadelle sont ouverts au public et animés. Ces espaces peuvent changer au cours du chantier.

La citadelle a accueilli entre le 1er janvier et le 15 novembre 2023 **371399 visiteurs**. (Cf. *Annexe 1*)

L'équipe projet a lancé un appel d'offres en mars 2022 adressé à des architectes designers pour l'aménagement extérieur d'un point de restauration rapide, de type guinguette, afin de créer un espace dédié à la détente et aux rencontres au sein du site.

Cet espace est indiqué dans la signalétique du site et fait partie intégrante de la vie quotidienne de la citadelle.

L'objet du présent appel à candidatures est l'exploitation de cette guinguette entre Mars 2024 et Décembre 2024.

1.2 – Le projet de l'espace guinguette

La Guinguette a été pensée comme un lieu de détente et de convivialité avec pour objectif de dynamiser et accroître la fréquentation des visiteurs sur le site. Elle s'intègre à la programmation de l'activation du site et est devenue un lieu incontournable des événements qui s'y déroulent depuis son lancement en juin 2022.

¹ *Le proto-aménagement est la préparation de la Citadelle à sa transformation : fouilles archéologiques, dépollution des sols, création de nouveaux accès, aménagement des espaces publics).*

L'appel d'offres lancé par la SPL Ametarra en mars 2022 dédié à l'aménagement temporaire du site comprenait un volet dédié à l'aménagement de l'espace extérieur de la buvette/ginguette de la citadelle Miollis, à savoir concevoir et produire :

- L'habillage d'un comptoir extérieur existant
- La création et la production de mobiliers extérieurs en matériaux de récupération, représentant une vingtaine de places assises
- Un système d'ombrage au-dessus du comptoir
- L'aménagement de l'espace guinguette comprenant du rangement et des zones encastrables pour l'électroménager

Afin d'adapter au mieux cet espace en vue d'une exploitation durant l'automne et l'hiver, le collectif d'architecte GRU, en charge des aménagements a également installé une solution d'abris des eaux pluviales (bâche, système de gouttière).

L'ensemble des installations sont démontables et éphémères. Elles permettent un démontage des structures si besoin occasionnellement en cas de privatisation du site.



Copyright/ Noémie Wonder x a Ghinghetta Aiaccina

Chapitre 2 – DÉFINITION DE L'APPEL À CANDIDATURE

2.1 – Nature de l'appel à candidature

La SPL Ametarra lance le présent appel à candidature pour assurer l'exploitation de "A Ghinghetta" au sein de la Citadelle Miollis dans le cadre d'une convention précaire d'occupation. (Cf. Annexe 2)

Le présent appel à candidature comprend :

- L'exploitation de la guinguette à compter du 1er mars 2024 au 31 décembre 2024.
- La mise en œuvre d'une carte globale et d'une offre tarifaire adaptée au site, au concept d'urbanisme transitoire, et à son public familial.
- L'ouverture et la proposition aux visiteurs et aux locaux d'une petite restauration pour le midi, privilégiant des produits locaux et les circuits courts, de formules sucrées (petit-déjeuner, goûters, crêpes, gaufres), boissons chaudes et froides adaptées au fil des saisons.
- L'adaptation aux contraintes du sites ; géographiques, météorologiques, espace public, piéton, jauge (350 personnes maximum sur site)
- La gestion (rangement du mobilier, ramassage des déchets) de l'espace extérieur et des équipements présents sur le site (le comptoir extérieur, les espaces de réserve et l'espace cuisine, ainsi que le matériel qui s'y trouve).
- L'entretien de la guinguette : balayage, nettoyage, et respect des règles sanitaires.
- La responsabilité de la sécurité de ses consommateurs.
- La gestion et l'entretien des toilettes : un espace toilette dédié à la guinguette.

2.2 – Connaissance des lieux et des équipements

Informations générales :

Adresse : Citadelle MIOILLIS, 8-10 Bd Danièle Casanova, 20000 Ajaccio.

La citadelle est ouverte du lundi au dimanche :

- De 9h à 18h00 de novembre à mars inclus
- De 9h00 à 19h00 d'avril à juin inclus
- De 9h00 à 20h00 de juillet à septembre inclus
- De 9h00 à 19h00 au mois d'octobre

Lors d'événements particuliers (concerts, expositions, nocturnes, manifestations culturelles et artistiques, etc.), la citadelle peut rester ouverte jusqu'à 23h au plus tard.

Son accès est libre et gratuit pour tous les publics. L'entrée et la sortie s'effectuent par l'entrée principale, Boulevard Danièle Casanova.

Livraisons :

Les livraisons et l'approvisionnement s'effectueront par l'entrée principale **avant 10h du matin**. En dehors de ses créneaux de livraison, il n'est pas autorisé d'entrer dans la citadelle avec un véhicule.

Les livraisons et l'approvisionnement s'effectueront impérativement depuis l'entrée principale (Bd Danièle Casanova). Aucun camion ne doit entrer sur site pour des raisons de sécurité.

Gestion des déchets :

L'exploitant devra prévoir le stockage et l'enlèvement de ses déchets. Une zone sera mise à disposition.

L'exploitant de la guinguette disposera des espaces et du matériel suivant :

Situé place basse dans l'enceinte de la citadelle Miollis, l'espace terrasse extérieur de la guinguette s'étend sur environ 100 mètres carrés.

Capacité : 25 places assises environ.

Espaces mis à disposition des exploitants :

- 1 espace intérieur cuisine / point d'eau / stockage situé derrière le comptoir d'une surface de : 38 m²
- En option : 2 réserves de 6m² carrés chacune, situées au niveau de la place basse peuvent être mises à disposition des exploitants.
- Un WC PMR entièrement géré par les gestionnaires de la guinguette (nettoyage, entretien, travaux de remise en état en cas de sinistre, approvisionnement de consommables...)

Matériel mis à disposition des exploitants :

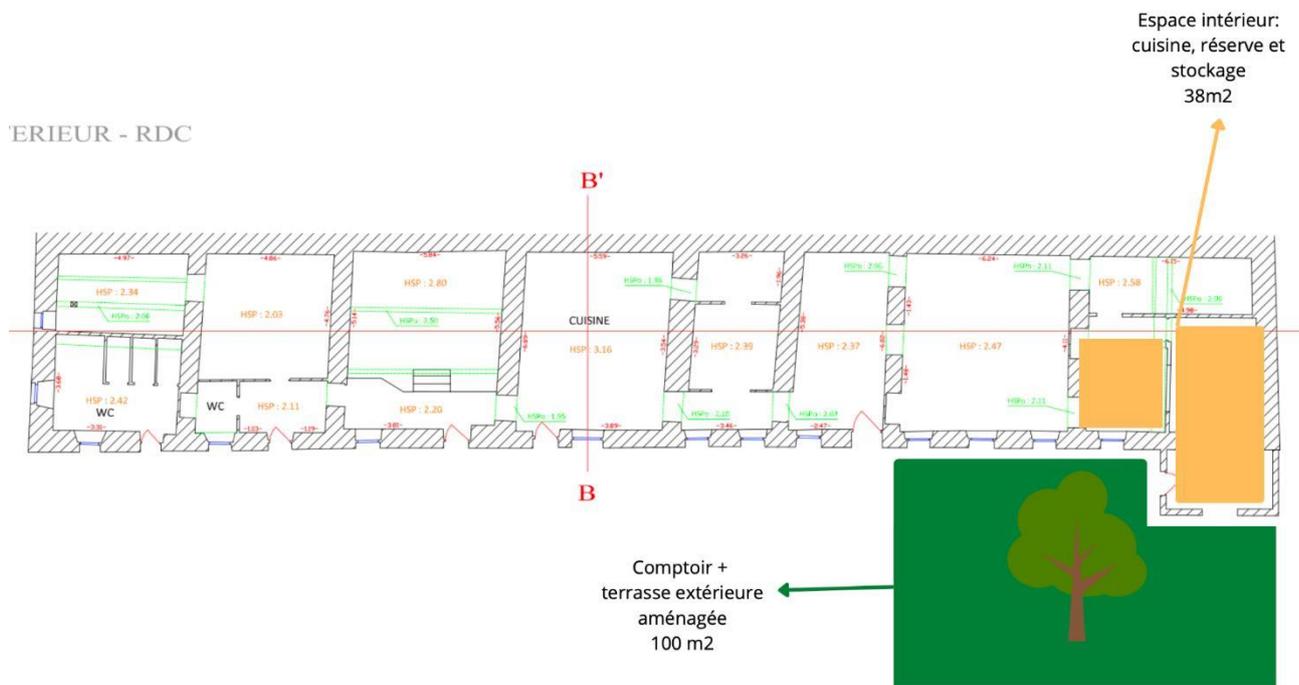
- 2 réfrigérateurs top
- 1 congélateur à glaces
- 1 plan de travail (2 mètres de long)
- 1 évier
- Meubles de rangement (type armoire et étagères)

Mobilier mis à disposition des exploitants pour la terrasse :

- 9 tables type bistrot plateau marbre
- 11 chaises/tabourets
- 2 grandes structures type banquettes-lits en bois
- 1 comptoir extérieur d'angle : longueur : 3,10 m et profondeur : 66 cm

Le mobilier/matériel mis à disposition sera vérifié en compagnie du gestionnaire de la guinguette par le biais d'un état des lieux. Dans le cas où ce dernier serait manquant ou endommagé à la fin de l'année, l'exploitant sera tenu au remboursement des sommes correspondantes.

Un accès électrique aux normes est installé sur la terrasse, dans la cuisine et dans la réserve de stockage.



Avant la remise de sa candidature, la structure exploitante est réputée :

1. Avoir pris connaissance de tous les documents utiles à l'exploitation de l'espace.
2. Avoir procédé à une visite détaillée des lieux.

Par conséquent, les candidats sont réputés avoir pris connaissance parfaite des lieux et de toutes les conditions pouvant en quelque manière exercer une influence sur l'exploitation de la guinguette.

Les documents écrits ou dessinés, remis aux candidats, ne peuvent être considérés que comme des bases d'exécution. Aucun candidat ne pourra donc arguer d'ignorances quelconque à ce sujet pour prétendre une révision de la redevance.

2.3 – Visite de site

Avant la remise de leurs candidatures, les candidats doivent effectuer une visite de site afin d'apprécier les espaces mis à disposition, la situation au sein du site, les équipements et le matériel présents.

Cette visite est obligatoire et sera assurée par la SPL AMETARRA sur rendez- vous du lundi au vendredi.

Les candidats peuvent en complément venir aussi librement à la citadelle qui est ouverte tous les jours de 9h00 à 18h00.

CONTACT :

Ludivine DEFRANCHI ludivine.defranchi@ametarra.fr

TEL : 04 95 74 06 62

diane.lambruschini@ametarra.fr

TEL : 06 26 03 57 43

Citadelle Miollis Boulevard Danielle Casanova 20000 Ajaccio

Chapitre 3 – DESCRIPTION DU CAHIER DES CHARGES

La structure exploitante ou l'équipe, dite "le restaurateur" doit pouvoir répondre aux exigences suivantes :

- Assurer une ouverture le matin pour un service de petit déjeuner, café
- Assurer le service du midi
- Assurer une proposition sucrée et des formules goûters tout au long de l'année
- Assurer le bar en soirée et une carte de type « tapas » dans le cadre de la programmation du lieu en cohérence avec toutes les autres activités et animations du site

3.1 – Horaires

La structure exploitante assurera les horaires suivants :

- En basse saison, soit de Novembre à avril :

Une ouverture a minima de 5 jours/ semaine, de 9h à 18h (l'ouverture le week-end est obligatoire)

Le mois de décembre accueille « Noël à la Citadelle », la structure exploitante doit donc être impérativement ouverte.

- En haute saison, soit de Mai à Octobre :

Tous les jours de 9h à 19h ou 20h00, 7j/7

La programmation festive doit être proposée par le futur gestionnaire dans son dossier de candidature.

3.2 – Type d'offre

Situé dans les murs de la citadelle, l'occupant intègre le projet d'ensemble "Hè viva".

La structure exploitante devra répondre aux critères suivants :

- Mettre en valeur les produits locaux autant dans la carte que dans les boissons, privilégier les circuits courts.
- Faire preuve de créativité, dans la carte, comme dans la décoration : raconter une histoire en lien avec la citadelle et sa situation, et faire référence au caractère du projet à travers les produits proposés, le nom de la carte.
- Proposer une cuisine méditerranéenne originale, de type restauration rapide qui évoluera en fonction des saisons.
- Assurer une ouverture deux soirs par semaine maximum jusqu'à 23h en haute saison. **Proposer une note à la SPL Ametarra concernant les menus et/ou une carte de tapas, ou autres propositions pour les ouvertures en soirée, ainsi qu'un calendrier prévisionnel des soirées pressenties. Ce calendrier sera validé préalablement un mois avant par la SPL et la Ville d'Ajaccio. Tout programme présenté trop tardivement pourra se voir refuser. En effet, le programme événementiel de la Citadelle doit être cohérent avec les festivités et programmations de la Ville d'Ajaccio.**
- Assurer un accueil chaleureux et convivial au public de la citadelle.
- Participer au rayonnement de la citadelle et à son ouverture locale en développant une clientèle extérieure.
- Créer des liens et des synergies en résonance avec la programmation culturelle de la citadelle.
- Ne pas assurer la vente d'alcools forts. **Seule la licence 3 est autorisée.**
- Les structures roulantes légères de type carriole (à crêpes, gaufres, glaces, etc.) sont autorisées.

- L'installation de camions itinérants de type Food truck entrainera une demande préalable à la SPL pour validation et établissement d'une convention particulière. Cette demande doit être formulée suffisamment amont afin de préparer tous les documents.
- S'adapter aux contraintes qui sont celles d'un lieu public et de la citadelle : horaires, respect du règlement, des équipes gestionnaires.
- S'adapter aux contraintes météorologiques et climatiques du site (vent, pluie, poussière) : en effet, pour des raisons de sécurité, la SPL peut prendre la décision de fermer le site sans préavis. Dans ce cas, les heures et jours de fermeture seront défalquées du loyer ; ceci n'est pas valable si c'est le gestionnaire qui prend la décision de fermer.

3.3 – Évènements en lien avec l'activation 2024

La structure exploitante devra assurer des horaires d'ouverture en lien avec les événements programmés au sein du site en journée et ou soirée selon un calendrier défini par la SPL Ametarra et la Ville d'Ajaccio (exemple : vernissages d'exposition, soirées d'inaugurations etc).

La guinguette pourra faire l'objet de consultation pour des devis de cocktails d'inatoires privés dans le cadre d'inaugurations, vernissages, pots en lien avec la programmation du site. Lors de ces événements la guinguette assurera une carte et un stock suffisant, sur une jauge qui sera communiquée en amont par la SPL.

L'exploitant pourra proposer une programmation d'évènements diversifiés et adaptés à tous les publics. Celle-ci sera construite en étroite collaboration avec les équipes de la SPL au sein des espaces décrits. Elle sera ensuite validée en commission événementielle à la ville.

L'exploitant devra faire des propositions d'évènements en lien avec les moments clés de la politique événementielle de la Ville d'Ajaccio et de la Citadelle ; comme par exemple : le carnaval, Noël, le 15 août...

Pour des questions logistiques et opérationnelles, l'exploitant informera la SPL Ametarra au minimum un mois en amont de ses propositions de programmation.

Lors d'évènements programmés par la Guinguette la sécurité est à la charge de l'organisateur.

Les gestionnaires de la guinguette ont donc la responsabilité de leurs événements à savoir :

- **La mise en place d'un service de sécurité répondant aux règles en vigueur. La SPL qui dispose d'une astreinte en soirée et les week-ends surveillera la jauge et indiquera à la guinguette les dépassements de jauge afin que l'exploitant puisse prendre rapidement les dispositions permettant d'assurer la sécurité du site.**

- **La gestion du flux à l'entrée permettant le respect de la jauge de 350 personnes maximum en simultané sur le site.**
- **La vente aux consommateurs devra s'arrêter 30 minutes avant la fermeture du site. Ils pourront uniquement terminer leurs consommations.**

3.4 – Fermetures occasionnelles

L'exploitant pourra être ponctuellement contraint de fermer la guinguette à la demande de la SPL Ametarra en fonction des différentes phases de travaux qui démarreront début 2024. Certaines privatisations peuvent également engendrer une fermeture. La SPL Ametarra informera en amont l'exploitant. Le loyer des exploitants sera défalqué en cas de fermetures occasionnelles.

3.5 – Offre tarifaire

L'esprit du lieu doit être conservé et les consommations doivent rester abordables, accessibles à tous.

Les propositions devront être adaptées à la variété des publics et porter une attention particulière à la catégorie des familles, fortement représentées dans la typologie des publics du site.

L'offre tarifaire sera celle que le candidat proposera dans son dossier de candidature. Elle ne pourra pas évoluer sans l'accord de la SPL. En cas de non-respect de cette mention l'exploitant pourra également perdre le bénéfice de sa convention.

3.6 – Mode de gérance et redevance

La structure lauréate de cet appel à candidature signera avec la SPL une Convention d'occupation (cf annexe) précaire d'une durée de l'exploitation, à savoir **du 01/03/2024 au 31/12/2024**.

Le loyer prendra effet à partir du 1^{er} mars 2024.

L'exploitant pourra réaliser des travaux au mois de février 2024.

Dans le cadre de la convention d'occupation précaire, la structure exploitante sera chargée de l'entretien de la terrasse (balayage, nettoyage, tri des verres, des mégots et des déchets), la cuisine, le sanitaire attenant et la réserve de stockage.

L'usage de la terrasse et du bar sont exclusifs à la structure occupante.

L'usage de la cuisine est exclusif à la structure occupante.

La structure occupante versera dans le cadre de la Convention d'Occupation Précaire, une redevance fixée selon les modalités suivantes :

- Une part variable correspondant à 3% de son chiffre d'affaires annuel H.T à la fin de la période d'exploitation.
- Une part fixe d'un montant de 840 euros HT mensuel (hors option réserve)

Détail du montant de la redevance mensuelle :

650€ / mois : exploitation terrasse équipées

190 € / mois : partie intérieure : espace de cuisine/ stockage (38m²)

= 840 €/mois charges non comprises

60€/ mois : Option : exploitation des 2 réserves de 6m²

L'électricité fera l'objet d'un paiement trimestriel sur la base d'un relevé de compteurs.

3.7 – Ouverture, fermeture du site et jauge

La SPL Ametarra gère l'ouverture et la fermeture du site et en est la seule responsable.

Elle dispose d'un système de comptage des entrées et sorties qui lui permet de surveiller la jauge.

Le lauréat disposera d'un accès via son téléphone portable lui autorisant l'ouverture du site. Il pourra également ouvrir à distance. Cet accès se fait à partir de son numéro de portable, il est donc nominatif et est contrôlé par la SPL Ametarra qui détient un recensement de chacune des demandes d'ouverture. Le futur gestionnaire se porte garant dans le cas où il permettrait à des personnes extérieures de pénétrer dans la Citadelle.

Lors des entrées et sorties, il est important d'attendre que le portail soit totalement refermé.

3.8 – Communication

La SPL AMETARRA assurera la communication globale dans le cadre du projet d'activation de la citadelle. Cette communication sera relayée par la Ville, la CAPA, l'OIT ainsi que par certains médias locaux ou partenaires territoriaux.

Un document de renseignement sera demandé à la structure occupante, présentant :

- Fiche descriptive de votre activité, (texte introductif sur l'enseigne, descriptif des produits proposés...)
- Les grands rendez-vous proposés
- Tout autre élément que vous jugerez nécessaire.

Cela permettra à la SPL Ametarra une communication plus fluide.

Le candidat retenu pourra assurer sa propre communication, elle devra respecter la charte graphique de la Citadelle afin d'assurer la cohérence du projet global.

La SPL Ametarra a un droit de regard sur le choix du nom de l'établissement, le logo et la charte graphique.

Toute communication sur les réseaux sociaux devra faire mention des comptes de la SPL Ametarra et de la Citadelle. (Présence sur Facebook, Instagram et LinkedIn).

Chapitre 4 – PRÉSENTATION DES CANDIDATURES

4.1 – Éléments nécessaires à la sélection des candidatures

Les candidats devront remettre les pièces suivantes :

- Présentation de la structure
- Les références et expériences des candidats (CV)
- Note d'intention expliquant le projet proposé, un croquis d'aménagement des lieux ainsi qu'une planche d'ambiance
- Prévisionnel de chiffre d'affaires détaillé sur l'année
- Équipe et fonctionnement envisagé
- Description des types de menus et tarifs proposés (la carte pourra être affinée une fois le candidat retenu)
- Proposition du projet événementiel et calendrier prévisionnel
- Documents administratifs (licence, 3 derniers chiffres d'affaires, Kbis, attestation d'assurance, carte d'identité)
- Attestation de formation des bonnes pratiques en hygiène alimentaire.

Toutes les pièces remises dans le cadre de la candidature devront être rédigées exclusivement en langue française.

4.2 – Date de remise des candidatures

Les candidatures devront obligatoirement parvenir avant le : **15 Janvier 2024 à 12h00**

Chapitre 5 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET ATTRIBUTION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

5.1 – Jugement des candidatures

Tout dossier reçu après cette date et heure ne sera pas pris en considération.

Les candidatures seront sélectionnées au regard des critères objectifs suivants, classées par ordre de priorité décroissant :

- Qualité du projet ;
- Faisabilité du projet, expériences et références, viabilité du modèle économique ;
- Originalité du projet ;
- Compréhension des enjeux et qualité des intentions proposées pour l'exploitation de la guinguette dans le projet d'activation de la citadelle ;
- Favorisation des produits locaux, de circuits courts et offre variée ;
- Cohérence de l'offre tarifaire des consommations adapté à un public familial ;
- Orientation culturelle des événements proposés ;

La SPL AMETARRA, dans le cadre d'un groupe de travail associant la Ville d'Ajaccio fera une présélection de 5 dossiers qu'elle transmettra ensuite au jury.

Les candidats présélectionnés présenteront leur projet à l'oral en présentiel devant le jury de sélection fin janvier 2024.

5.2 – Attribution de la convention d'occupation précaire

Le candidat retenu se verra attribuer une convention d'occupation précaire pour la durée de l'exploitation pour cette saison 2024.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer la convention d'occupation précaire produira et dans un délai de 7 jours maximum à compter de la demande du maître d'ouvrage :

- Les attestations d'assurances (responsabilités civile professionnelle et décennale) ;
- Les pièces prévues aux articles D 8222- 5 ou D 8222-7 et 8 du Code du travail ;
- Les attestations et certificats sont délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;

À défaut de produire ces documents dans le délai de 7 jours, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé'.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le bail ne lui soit attribué.

Chapitre 6 –CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6.1 – Transmission sous support papier

Les candidatures pourront être remises par courrier ou en main propre directement à la SPL Ametarra :

Citadelle Miollis Boulevard Danielle Casanova 20000 Ajaccio

Entre 9h00 - 12h00 et 14h30 – 17H30

TEL : 04 95 74 06 62

L'enveloppe devra indiquer clairement :

3^{ème} Appel à candidature : Exploitation de la guinguette de la Citadelle Miollis d'Ajaccio (Ne pas ouvrir)

La date d'arrivée à la SPL faisant foi.

6.2 – Transmission par voie électronique

Les candidatures pourront être remises par voie électronique à l'adresse mail suivante :

ludivine.defranchi@ametarra.fr / citadelle-ajaccio@ametarra.fr

N.B : Si vous ne recevez pas d'accusé de réception dans les 4h suivant votre envoi, cela signifie que votre candidature n'a pas été reçue par la SPL AMETARRA. Assurez-vous d'obtenir un accusé de réception.

ANNEXES

1. Compte rendu de fréquentation du site sur l'année 2023.

Site : Citadelle d'Ajaccio	
Entrées sur l'année 2023 (de 8H00 à 23H00)	
Janvier	7686
Février	4003
Mars	8420
Avril	20772
Mai	45934
Juin	39433
Juillet	61166
Aout	99391
Septembre	49986
Octobre	29136
Novembre (du 1er au 15)	5412
Décembre	0
Total	371449
Moyenne	33768

2. La convention d'occupation précaire

Cf document 01 dans le dossier de candidature

3. Pénalités financières en cas de non-respect du cahier des charges

En cas de non-respect du cahier des charges, les pénalités financières suivantes seront appliquées par la SPL Ametarra :

- Non-respect des horaires : fermeture de l'établissement hors des périodes autorisées, fermeture tardive...
100 euros/infraction
- Non-respect de la jauge de 350 personnes en simultanés sur le site
500 euros/infraction
- Livraison en dehors des horaires préconisés et stationnement récurrent
50 euros/infraction
- Non-respect de l'offre tarifaire et de la proposition de menu faite à la phase candidature
100 euros/infraction

4. Bilan programmations activation 2021-2022

Cf document 02 dans le dossier de candidature

5. Photos de l'espace





© collectif gru



© collectif gru



© Noémie Wonder

